

EXPOSITION D'OEUVRES D'ART

- **Comité de sélection**
- **Règlements de sélection**
- **Politiques de sélection**
- **Périodicité des expositions**
- **Conditions d'exposition**
- **Politique de tarification**
- **Services rendus par la Bibliothèque**
- **Application de la politique d'exposition d'œuvres d'art**

La Bibliothèque présente des expositions d'œuvres d'art dans le but de sensibiliser les citoyens aux différentes formes d'art et de promouvoir le travail des artistes de L'Épiphanie et de la région : professionnels, semi-professionnels, amateurs, groupes, etc.

Comité de sélection

Le comité est composé :

- Un représentant du Service des Loisirs et de la Culture
- Un (ou trois) représentants de la commission culturelle
- Un artiste semi-professionnel ou professionnel de L'Épiphanie ou de la région
- Un représentant des bénévoles de la Bibliothèque municipale
- La responsable de la Bibliothèque municipale

Les membres de ce comité sont bénévoles et gardent l'anonymat.

Règlements de sélection

- a. Le choix des artistes est effectué par le comité de sélection.
- b. Les artistes désirant exposer doivent faire parvenir le formulaire de demande au Service des Loisirs et de la Culture accompagné de leur C.V. artistique et de photos des œuvres à exposer.
- c. Les artistes doivent présenter leurs œuvres originales à la demande du comité dans les délais prescrits par celui-ci.
- d. Les pièces présentées doivent être complètement achevées.
- e. La Bibliothèque ne sera pas tenue responsable de la perte ou de dommages (feu, vol, détérioration, etc.) causés aux œuvres soumises au comité de sélection.

Politiques de sélection

- a. Le comité verra à favoriser les œuvres de créations originales.
- b. La priorité ira aux résidants de L'Épiphanie si le pointage des œuvres est équivalent.
- c. Le comité privilégiera les expositions solos.
- d. Il y aura préférentiellement changement de médium à chaque exposition.
- e. Il sera possible d'exposer deux médiums différents ou plus à la fois par un ou plusieurs artistes.

Périodicité des expositions

- a. Les expositions sont d'une durée de un à deux mois. Toutefois, le comité se réserve le droit de faire des exceptions afin de se prévaloir de certaines opportunités imprévues.
- b. Le comité se réserve le droit d'augmenter le nombre d'exposants pendant les mois privilégiés soit septembre et octobre, novembre et décembre.

Conditions d'exposition

- a. L'artiste se charge de l'installation de ses œuvres en collaboration avec la direction de la Bibliothèque.
- b. Les œuvres doivent rester sur place durant la période d'exposition même si elles ont été promises ou qu'une offre d'achat a été faite à l'exposant.
- c. La Bibliothèque se réserve le droit de décider du nombre de pièces à exposer (selon l'équipement disponible).
- d. Les œuvres doivent être présentées de façon esthétique et aux endroits spécifiés par la direction.
- e. L'exposant devra avoir une couverture d'assurance en cas de vol ou de vandalisme de ses toiles et dégager la bibliothèque de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de vandalisme.
- f. Chaque œuvre doit être identifiée par un titre ou numérotée et correspondre à la liste remise par l'artiste.
- g. La Bibliothèque ne sera pas tenue responsable de la perte ou de dommages causés aux œuvres exposées, de l'installation au décrochage et l'exposant devra signer le dégagement de responsabilité.
- h. La Bibliothèque n'a aucune obligation envers l'artiste durant la période d'exposition.
- i. L'artiste qui exposera doit remettre au moins deux semaines avant l'exposition :
 - i. Une photographie de presse (laissée à la discrétion de l'artiste)
 - ii. Un article de presse ou une courte biographie comprenant : cheminement et démarche de l'artiste, antécédents artistiques, etc.
- iii. Des cartes d'affaires (si disponibles)
- iv. Une liste de ses toiles comprenant :
 - Titre
 - Médium
 - Format
 - Prix
- k. Il doit faire approuver les cartons d'invitation ou tout autre document avant leur impression par la Bibliothèque.
- l. Le carton ou tout autre document devra faire mention de la collaboration de la Bibliothèque à cette exposition.

Politique de tarification

Professionnels, semi-professionnels, artistes amateurs et groupes reconnus devront accorder à la Bibliothèque 5% des ventes totales ou une œuvre de valeur équivalente.

Services rendus par la Bibliothèque

- a. Rendre disponible l'équipement requis pour l'exposition.
- b. Faire la promotion de l'exposition en l'incluant à la programmation.
- c. Après entente, participer au montage et au démontage de l'exposition.

Application de la politique d'exposition d'œuvres d'art

Une invitation sera diffusée dans les journaux afin d'inviter les artistes ou groupes d'artistes de la région à participer aux périodes d'exposition de la Bibliothèque qui seront : Janvier – février Mars – avril Mai – juin Septembre – octobre Novembre - décembre

Dans un premier temps, les artistes doivent faire parvenir leur curriculum vitae et les photos de leurs œuvres et remplir le formulaire d'inscription disponible à la bibliothèque ou au C.C.G.M.

Des finalistes seront retenus et parmi ceux-ci, certains seront invités à exposer.

Une lettre sera envoyée aux artistes non retenus les invitant à venir récupérer leur document à la bibliothèque.

Une lettre de confirmation aux artistes choisis sera envoyée et les dates d'exposition seront proposées.